

## Tâches générales du mandataire

- Si le mandant n'est pas frappé d'incapacité mentale, discutez avec lui de ses attentes et de vos responsabilités en tant que mandataire, et tenez-le au courant de ce que vous faites pour lui.
- Conservez la procuration originale, sauf si elle se rapporte à un tiers (p. ex., une banque) et que ce dernier garde la copie originale.
- Une fois votre procuration établie, dressez une liste des avoirs et des engagements du mandant, y compris les comptes bancaires, les placements, les obligations, les actions et les dettes.
- Créez un plan et prenez les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins financiers du mandant.
- Effectuez des versements réguliers pour payer les dettes et les engagements du mandant directement à partir de son compte.
- Conservez des dossiers financiers détaillés faisant état de l'ensemble des achats et paiements effectués au nom du mandant.
- O Séparez les affaires et les biens du mandant des vôtres.
- Préservez la confidentialité des renseignements du mandant, sauf si vous avez besoin de divulguer des renseignements pour accomplir vos tâches.

Pour en savoir plus sur vos tâches et obtenir des conseils juridiques, consultez les ressources suivantes sur le site Web du gouvernement du Canada :

## Être nommé à titre de mandataire d'une personne :

https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/soin-personne-malade/nomme-mandataire.html

Procurations: droits et responsabilités: <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/droits-responsabilites/droits-activites-bancaires/droits-procurations.html">https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/droits-responsabilités: https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/droits-responsabilités: bancaires/droits-procurations.html</a>

Si vous avez des questions précises sur la gestion des affaires du mandant à la Banque CIBC, veuillez communiquer avec son centre bancaire ou son conseiller.